

MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande du 16 mai 2024 émanant de l'entreprise DE GATA SAS

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux de busage de fossé, de purge et de réfection de chaussée en enrobés, au droit de la Rue du Palachin, par l'entreprise DE GATA SAS – 261, Rue Pain Milieu – 01750 REPLONGES, **durant la période du 22/05 au 3/06/2024**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Rue du Palachin,

La route sera barrée sauf riverains et véhicules de secours, à l'avancé du chantier, du 22/05 au 03/06/2024 et de 7h30 à 17h. Des panneaux route barrée de type KC1 seront mis en place de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2:

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise :
M. DAILLY Patrice : 03 85 31 07 40.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise DE GATA SAS,
- Police intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 16 mai 2024

Le Maire,



Bertrand VERNOUX